

Auxerre, le 19 juin 2026

**Direction : Santé Publique**  
**Département : Prévention Environnement Unité  
territoriale 89**

Affaire suivie par : Vincent BEAUVALOT, Pierre  
LOUE, Antoine SZAWROWSKI et Bruno BARDOS  
Courriel : ars-bfs-dsp-se-89@ars.sante.fr

Téléphone : 06.60.39.95.43 – 06.82.80.65.79

**Le directeur général de l'Agence régionale de santé  
Bourgogne-Franche-Comté**

à

**DREAL BFC**  
**Unité départementale Nièvre Yonne**  
**17 rue de la plaine des Isles**  
**89 000 AUXERRE**

**Objet : Dossier concernant le projet de la société EQIOM Granulats, commune de Etais-la-Sauvin (89)  
Renouvellement et l'approfondissement de la carrière d'Etais la Sauvini**

**Réf : votre transmission du 6 mai 2026**

Par courrier cité en référence, vous avez saisi mon service pour avis, concernant une demande d'autorisation concernant le renouvellement et l'approfondissement de la carrière d'Etais la Sauvini dans l'emprise d'autorisation actuelle.

La limite d'extraction est étendue vers le Nord-ouest (dans l'emprise autorisée) pour atteindre 7,4 ha, soit une augmentation de 0,7 ha par rapport à la situation actuelle.

Il est également prévu un approfondissement de 20 m sur l'ensemble de la fosse pour atteindre la cote minimale de 227 m NGF.

10 000 t de matériaux inertes seront importés sur le site par an.

## **I. Régularité du dossier**

Le dossier transmis est une étude d'incidence car l'examen au cas par cas a abouti à la décision du 7 janvier 2025 de dispense d'une évaluation environnementale.

Il investigate l'impact potentiel du projet sur le milieu humain et notamment sur la santé publique.

## **II. Qualité du dossier**

### **Protection des eaux souterraines :**

Le dossier de demande d'autorisation environnementale développe très peu le volet eaux souterraines malgré un milieu très vulnérable. L'aquifère calcaire (Jurassique supérieur), présent au droit



périmètres de protection de la Fontaine d'Edme avait été engagée par la commune, mais n'a pas abouti. Classiquement, il est d'usage de faire correspondre les limites du périmètre de protection éloignée à celle du bassin d'alimentation.

Paragraphe 2.3.2 p.108 de l'étude d'impact, il est indiqué que :

« Les eaux s'infiltrant au niveau du site se dirigent, par l'intermédiaire de fractures, vers les sources présentes à Druyes-les-Belles-Fontaines. »

Les conclusions de l'étude BAC montrent que les eaux infiltrées au droit du site ne se dirigent pas vers Druyes-les-Belles-Fontaines mais vers la Fontaine d'Edme.

Enfin, il convient de préciser que le captage de la Fontaine d'Edme n'est plus utilisé pour l'alimentation en eau potable de la commune. L'ouvrage a été déconnecté du réseau suite à des problèmes de qualité (turbidité, pesticides, ...). Le réseau a été interconnecté au réseau de la Fédération Eaux Puisaye Forterre.

### **Pollution sonore :**

Les premières habitations autour de l'exploitation se trouvent entre 650 m et 1 km, et ont fait l'objet de trois mesures.

La mesure de bruit datant de 2024 ne constate pas d'émergence non-réglementaire pour les trois points de mesure en ZER.

Du fait du principe d'exploitation identique et de la distance vis-à-vis des habitations, l'extension ne devrait pas impacter significativement l'environnement sonore.

### **Vibrations**

Les mesures de vibrations indiquent des valeurs de vitesses particulières nettement inférieures au seuil réglementaire de 10 mm/s indiqué dans l'arrêté préfectoral d'autorisation.

Le projet concerne l'approfondissement de la carrière actuelle. Il n'y aura pas de rapprochement des fronts de taille vers les habitations.

Le projet n'aura donc pas d'impact supplémentaire pour les vibrations. L'impact de la carrière restera très faible voir nul et temporaire selon l'exploitant.

### **Qualité de l'air**

L'exploitation de la carrière porte sur l'extraction de 130 000 tonnes de matériaux maximum par an soit une quantité inférieure au seuil de 150 000 tonnes imposant un suivi des poussières par l'exploitant.

L'empoussièrement moyen relevé pour l'ensemble des mesures depuis 2021 est en dessous de la valeur issue de l'arrêté du 30 septembre 2016 (500 mg/m<sup>2</sup>/jour en moyenne annuelle glissante).

Ces éléments montrent un impact faible du site dans l'environnement du point de mesure, dans les conditions des périodes de mesurage

Il est indiqué que la périodicité du suivi des retombées atmosphériques totales sera poursuivie semestriellement.

Il est indiqué que le principe d'exploitation restera identique, tout comme le matériel utilisé. Il n'y aura pas de rapprochement de l'activité vers les habitations situées à proximité. L'approfondissement de l'exploitation permettra une atténuation supplémentaire des émissions de poussières.

**Le projet ne sera donc pas à l'origine d'émissions de poussières supplémentaires.**

### Trafic routier

Étant donné que le rythme de production restera inchangé, aucune augmentation du trafic n'est prévue.

## III. Prescriptions

### Risques liés à la qualité de l'air:

Le site possède 4 sources diffuses de rejets atmosphériques :

- Poussières dues à l'extraction et au traitement mécanique des matériaux ;
- Poussières dues à la manipulation des matériaux ;
- Gaz d'échappements des engins de manutention et véhicules,
- Poussières dues à la circulation des véhicules sur le site.

En raison de la nature encaissée du site, l'envol de poussière et l'impact sur la qualité de l'air semblent limités.

Malgré tout, un plan de surveillance de la qualité de l'air devra être poursuivi sur les mêmes points de mesures que lors des campagnes précédentes.

Un suivi visuel sera également réalisé en complément par l'exploitant afin de vérifier que de bonnes conditions d'exploitation perdurent.

Il est important que les concentrations en poussière siliceuse soient constamment inférieures à la valeur de référence retenue pour la silice (3 µg/m<sup>3</sup>). Ce seuil permet de garantir une absence d'effets sur la santé des populations proches et des populations dites « sensibles ».

### Espèces invasives à enjeu de santé publique (ambrosie)

L'ambrosie devra être intégrée à la surveillance des espèces invasives susceptibles d'être importées sur le site. Si la surveillance est exercée par les agents du site, il est souhaitable qu'ils soient formés au repérage de cette espèce et aux mesures visant à lutter contre sa propagation.

De façon générale, l'étude d'impact devra préciser les mesures de prévention mises en place pour lutter contre la propagation de cette espèce (importation sur site et dissémination).

Le pétitionnaire veillera au strict respect de l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2018 relatif à la lutte contre l'ambrosie dans le département de l'Yonne.

## **Pollution sonore**

Je demande qu'une étude acoustique soit réalisée après la mise en activité de la carrière et de son extension.

## **Risques liés aux vibrations**

Comme le stipule l'article 47 de l'arrêté du 26/11/2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux ICPE soumises à enregistrement sous la rubrique n°2515

*« L'installation est construite, équipée et exploitée afin que son fonctionnement ne soit pas à l'origine de vibrations dans les constructions avoisinantes susceptibles de compromettre la santé ou la sécurité du voisinage ou de constituer une nuisance pour celui-ci. »*

Tout incident pouvant engendrer des vibrations susceptibles de compromettre la santé ou la sécurité des habitations alentour devra impérativement être signalé aux services de l'ARS de l'YONNE.

## **Protection des eaux souterraines :**

Le projet respecte les prescriptions générales de la législation ICPE (rubriques 2510 et 2515). Les conditions d'exploitation et de suivi sont rappelées ci-dessous.

L'exploitation de la carrière se déroule hors d'eau. Les eaux météoriques s'infiltrent rapidement. Le projet n'engendrera pas d'imperméabilisation des sols ou d'incidence notable sur l'infiltration des eaux. A noter que le projet prévoit un remblaiement partiel de certaines zones de la carrière dans le cadre de la remise en état.

Les mesures prises en faveur de la protection des eaux portent principalement sur la prévention des pollutions. La gestion des eaux pluviales sera similaire à celle actuelle. Les eaux ruisselantes continueront de rejoindre le fond de fosse pour infiltration. Des prélèvements seront réalisés (1 fois /an) afin d'analyser la qualité des eaux au niveau des différents points de rejet du décanteur/déshuileur vers le milieu naturel. Les mesures qui seront effectuées seront :pH, conductivité, MES, DBO5, DCO, Hydrocarbures.

Il aurait été pertinent d'inclure dans les moyens de surveillance de la qualité des eaux souterraines un suivi piézométrique.

En conséquence, je donne un avis favorable à ce projet sous réserve du respect des prescriptions ci-dessus

**Pour la Directrice générale,  
Le responsable de l'unité  
territoriale santé environnement,**



**Bruno BARDOS**